



Collège

La Salle St Michel

REGLEMENT FINANCIER CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2018-2019

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année

DESIGNATION	MONTANT	
1- Contribution familiale par enfant et par an La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national	885 € (dont 150 € d'arrhes versées à l'inscription ou la réinscription)	Obligatoire (Montant sous réserve d'ajustement postérieur à l'édition du présent document)
2- Assurance « individuelle accident » (si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de transmettre au service comptabilité une attestation d'assurance individuelle accident avant le 03 septembre 2018)	7 €	Obligatoire
3- Fournitures d'Arts plastiques	12 €	Obligatoire
4- Activité piscine par élève et par an	21 €	Obligatoire
5- Caution livres pour les nouveaux élèves 120 €	120 €	Obligatoire
6- Culture religieuse	Facturé au prix d'achat Obligatoire pour 6 ^{ème} et 4 ^{ème}	
7- Cotisation de solidarité: Contribution immobilière par famille et par trimestre Cette contribution volontaire supplémentaire, importante pour l'équilibre financier de l'établissement, est destinée à financer les travaux de mise en conformité et de rénovation. Trois appels à cotisation seront réalisés dans l'année.	3 X 25 €	
8- Photos de classe (voir document ci-joint sur autorisation de prise de vue)	7 €	facultatif
Activités, sorties ou supports pédagogiques : Il pourra être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités, sorties ou supports pédagogiques se déroulant dans l'école (<i>accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, achats de romans et de cahiers de TP, etc.</i>) ou hors de l'école (<i>visite d'un musée, séance de cinéma, etc.</i>). Si un voyage linguistique est organisé dans une classe, les modalités pratiques et financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.		facultatif

Attention : Les contributions facultatives ne pourront être remboursées car elles sont reversées aux différents prestataires en début d'année scolaire.

9- Demi-pension :

La demi-pension est facultative.

La facturation des repas est annuelle et se décompose d'une part en frais fixes (personnel, installation, fluides,...) et d'autre part en frais variables (le nombre de repas consommés).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à 5 jours scolaires consécutifs dûment constatée par certificat médical, le trop perçu de la part variable sera remboursé ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement des deux parts intervient à compter du premier jour qui suit ces événements.

Les repas du mercredi (pour les participants aux activités de l'AS Saint-Mikeloise) et les repas occasionnels (pour les externes) ne figurant pas sur la facture annuelle, seront facturés de la façon suivante : montant de la demi-pension majoré de 25%.

-Tarif demi-pension à titre indicatif (référence année 2017/2018) : **4,10 euros par repas (soit un montant annuel de 561,70 euros sur la base de 137 repas)**

-Tarif repas occasionnels / repas du mercredi (référence année 2017/2018) : **5,12 euros**

10- Modalités financières :

10.1 - Réductions sur la contribution familiale

➤ **au regard de la situation économique des parents:**

Nous proposons aux familles 2 tarifs minorés portant sur la contribution des familles à 663 € ou à 510 € (au lieu de 885 €).

Les familles ne pouvant pas payer la contribution familiale de base (885 €) devront présenter au service comptabilité exclusivement :

- l'original de l'avis d'impôt sur le revenu de **l'année 2017** dont nous ferons une copie,
- un récapitulatif des prestations servies par la CAF au titre du mois en cours.

Vous trouverez en page 3 la formule permettant de calculer votre Quotient Familial ainsi que les seuils servant de base à l'étude des demandes de recours au fonds d'entraide.

➤ **Bourses de collège** : l'information sera communiquée aux familles par le biais du carnet de liaison et d'Ecoledirecte

10.2 - Arrhes : 150 €

Les arrhes seront remboursées en cas de désistement avant le 01 juillet 2018, pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, une réorientation ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. **Après le 01 juillet 2018, cette somme restera acquise au collège.**

En cas de refus d'inscription de la part du collège, les arrhes seront restituées systématiquement.

10-3 - Mode de règlement :

- Fréquence Mensuelle par prélèvement automatique
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
- Fréquence trimestrielle par carte bancaire ou chèque (à l'ordre de **OGEC SAINT-MICHEL**).
Tout règlement par chèque devra comporter au dos de celui-ci les références de votre enfant (nom, prénom et classe).

Règlement du :

1^{er} trimestre avant le : **20 septembre 2018**

2^{ème} trimestre avant le : **01 décembre 2018**

3^{ème} trimestre avant le : **31 Mars 2019**

Si vous choisissez le prélèvement automatique, **merci de nous transmettre un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés bancaire seront intégralement imputés sur le relevé de contributions. Au deuxième rejet, votre mode de paiement sera modifié automatiquement. Vous devrez alors régler soit par carte bancaire ou par espèces.

10.4 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Ressources prises en compte pour le calcul du Quotient Familial

$$QF = \frac{(\frac{1}{12} R.A.I.) + P.F.}{N}$$

R.A.I. : Ressources Annuelles Imposables de l'année 2017 avant application des abattements fiscaux. Les charges déductibles sont ignorées à l'exception des pensions alimentaires versées. Les ressources perçues par les enfants ou les autres personnes, ainsi que les reports des déficits des années antérieures pour les employeurs et travailleurs indépendants sont aussi ignorées.

P.F. : Prestations Familiales valorisées au titre du mois de la demande :

- Allocations familiales
- Allocations de Soutien Familial
- Complément Familial
- Allocation d'Education Spéciale
- Allocation de Parent isolé
- Allocation de Logement
- Allocation aux Adultes Handicapés
- Revenu Minimum d'Insertion

N : Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition 2017 :

- 2 pour les parents ou l'allocataire isolé
- + 0,5 par enfant à charge
- + 0,5 par enfant handicapé
- + 0,5 pour le troisième enfant

✂-----

Pour être étudiées, les demandes de barèmes minorés devront nécessairement être accompagnées des justificatifs (**avis d'imposition 2017 avant application des abattements fiscaux et prestations valorisées au titre du mois en cours de la CAF**).

Nom :

Prénoms :

Classe :

R.A.I	P.F	N	Q.F

Q.F ≤ 500	500 ≤ Q.F ≤ 650
Barème annuel minoré 2 : 510 €	Barème annuel minoré 1 : 663 €

(Entourez la case vous concernant)